



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 403-2023

Résolution 24-06-110

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 325-2019 ET 337-2019

ATTENDU le règlement no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur depuis le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications aux articles 5, 9 et 11 de ce règlement afin de redéfinir le territoire assujetti, la prise en charge ainsi que pour modifier le partage des coûts;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de redéfinir le territoire assujetti, les montants prix en charge lorsque le promoteur agit à titre de maître d'œuvre et de modifier les modalités de partage des coûts en augmentant le pourcentage de l'aide prévu en tenant compte des options 1 ou 2 concernant les travaux et en y incluant les coûts pour la préparation des plans et devis et les études préparatoires;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le 13 mai 2024;

ATTENDU qu'une période de consultation s'est tenue du 14 mai 2024 au 4 juin 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du Règlement no 403-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on adopte le **règlement no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019** afin que les articles 5, 9 et 11 se lisent comme suit :

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 12^e jour du mois de juillet 2024.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le douzième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième (12^e) jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière